

Particuliers

ACHAT D'UN VÉHICULE NEUF OU D'OCCASION

Si vous voulez acheter une voiture, une moto ou tout autre engin motorisé, le vendeur doit vous fournir certaines informations avant la vente. Les règles changent selon que le véhicule est neuf ou d'occasion.

Et aussi...

- [Carte grise \(certificat d'immatriculation\)](#)
- [Démarche pour la carte grise](#)

Services en ligne

- Modèle de document : [Mettre en demeure le garagiste d'être livré de sa voiture neuve](#)
- Modèle de document : [Demander réparation en cas de tromperie suite à l'achat d'une voiture d'occasion](#)
- Modèle de document : [Invoquer un vice caché après avoir découvert que sa voiture achetée d'occasion a été accidentée](#)

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Textes de référence

- [Code de la consommation : articles L112-1 à L112-9](#)
Prix et conditions de vente
- [Code de la consommation : articles L131-1 à L131-4](#)
Obligation d'information
- [Code de la consommation : articles L216-1 à L216-8](#)
En cas de livraison
- [Code de la consommation : article L454-1](#)
Délit de tromperie sur la marchandise
- [Arrêté du 28 juin 2000 relatif à l'information des consommateurs et à la publicité des prix des véhicules automobiles](#)